

Direction Générale  
Tél. 05.53.93.47.09  
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2023.034

Marmande le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Procès-verbal du conseil municipal  
du Lundi 26 juin 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 juin 2023 s'est réuni le Lundi 26 juin 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : LE BRIS Alain, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de LE BRIS Alain à GASSER Anne-Laure, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane, de HAY Florence à CALZAVARA Martine

-----

Jean – Claude BOURBON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de cinq pouvoirs : de LE BRIS Alain à GASSER Anne-Laure, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

Il précise qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant la pause estivale.

Le prochain aura lieu en septembre.

M. Le Maire fait un point sur l'actualité en cours.

Le premier point qu'il souhaite aborder concerne l'avancée du contentieux relatif à la dotation de solidarité communautaire qui oppose la collectivité à Val de Garonne Agglomération. Il rappelle les faits.

Suite à la rencontre avec la Chambre Régionale des Comptes, M. Le Maire rappelle qu'il avait transmis à VGA, le 7 janvier 2021, un courrier concernant le passif dû. Il a poursuivi les discussions qui n'aboutissaient pas. Il a par conséquent déposé au nom de la ville un recours au tribunal administratif en octobre 2021. Le tribunal a répondu sans réponse au 7 mars cela valait refus de la demande.

Le tribunal administratif avait conclu dans un premier temps uniquement sur la forme et pas sur le fond : la demande de la collectivité n'était pas recevable puisqu'elle aurait dû intervenir dans les deux mois après le refus.

La collectivité a déposé un recours en cours d'appel du Tribunal administratif qui a rendu le même jugement que la première instance. La ville aurait dû contester dans les deux mois soit avant le 8 mai 2022.

La collectivité a la possibilité de poursuivre au Conseil d'Etat.

Après discussion avec sa majorité, consultation de l'avocat du conseil juridique de la commune, il y a peu de chance pour que le conseil d'Etat change de position.

La commune ne déposera donc pas de recours au conseil d'Etat.

M. Le Maire souligne que c'est une page qu'il tourne avec beaucoup d'amertume.

Il prend acte que l'on n'est jamais allé sur le fond de ce dossier, que cela est resté seulement sur le volet « forme juridique ».

Il est nécessaire selon lui de poursuivre le dialogue avec VGA, trouver des solutions, des compromis politiques dans le sens très noble du terme et non pas toujours avec un juridisme à tout va. Il persiste à trouver la situation regrettable dans l'exécutif de Val de Garonne Agglomération et de la ville de Marmande, cette équation importante financière d'environ 100 000 € par an.

Il regrette que leur partenaire VGA ait refusé d'interroger le rôle de solidarité à l'échelle du territoire, ainsi que de négocier lorsqu'il était encore temps, afin de préserver l'esprit de coopération de l'agglomération. VGA a refusé que la justice soit saisie du fond et a préféré plaider la forme de la procédure. De fait, que le temps du dialogue est pour l'agglomération un temps perdu.

De cet épisode, M. Le Maire a appris que pour qu'une relation partenariale soit équilibrée il faut être au moins deux.

Il n'est pas comme Harpagon à crier « qui a dérobé mon argent ? »

Il souligne que nous parlons des finances publiques de la ville et de l'agglomération, toutes deux alimentées par les habitants de notre territoire.

Il souligne qu'un partenariat équilibré sous-entend pouvoir discuter sérieusement du bien-fondé de la demande de la ville. Mais de discussion il n'y en a pas eu finalement. Cela illustre la place que nos voisins donnent à Marmande. Selon lui, à vouloir effacer sa ville centre c'est le territoire que l'on efface.

Il précise qu'il paie là la prétention de ses prédécesseurs qui ont imaginé compenser par le cumul président / Maire de la ville centre une gouvernance pyramidale, l'absence de réflexion territoriale et le rôle de chacune de nos villes dans l'agglomération, de syndicats et coopératifs de communes. Il souligne que l'agglomération tente de se muer au-delà des lois de la décentralisation, « en super commune », sans avoir à se frotter à la démocratie électorale directe, sans avoir à justifier tous les six ans de son bilan alors que celui-ci recouvre des pans indispensables à notre quotidien développement économique, habitat, les réseaux, l'alimentation, la politique de la ville, la petite enfance etc...

M. Le Maire précise que rétablir l'équilibre, sans renier ce qu'ils sont, voilà ce que les élus de la Majorité et sûrement ceux de l'opposition, (les élus de Marmande dans leur globalité) porteront désormais au sein du conseil communautaire.

M. Le Maire fait état d'un autre point d'actualité récemment visible dans un article du Figaro et sur CNews : le classement de Marmande comme cinquième ville de moins de 20 000 habitants dans le top 10 des augmentations de la délinquance (avec le critère autre cause et blessures volontaires) avec 126 % d'augmentation passant ainsi de 66 à 146 %.

M. Le Maire souhaite faire quelques remarques.

Il y a selon lui toujours une difficulté d'appréhension des chiffres et de leur lecture. Il ne dit pas que le chiffre est négligeable mais précise juste qu'il s'agit de petits volumes, et que les pourcentages peuvent très vite varier.

M. Le Maire souhaite attendre les chiffres officiels de la gendarmerie qui interviendront au mois de juillet avec un classement précis des faits. Il souligne que cela est assez compliqué. Il souhaite avec ces éléments, une explication publique détaillée soit faite par le Préfet, la gendarmerie.

Il rappelle que La Police Municipale est au complet, et qu'il fait bon vivre à Marmande.  
Il est selon lui nécessaire de rester vigilant par rapport à cela.  
Il précise que les affrontements entre bandes rivales sont pris en compte dans ce chiffre portant sur la violence.

Concernant l'éclairage public, les services ont rencontré quelques difficultés.  
M. Le Maire annonce que pendant la période de Garorock, l'éclairage public sera maintenu toute la nuit à l'intérieur des boulevards.  
Pendant tout l'été, l'extinction de l'éclairage public se fera à 2h30 sur les boulevards, le centre-ville, la Filhole, Rue Charles de Gaulle, Rue du Docteur Courret, le Fougard.

Concernant les travaux Place Clemenceau, une réunion aura lieu demain avec les commerçants.

M. Le Maire souligne que la voie intra quartiers va être lancée.  
Un bilan propreté sera présenté à l'automne.  
L'audit énergétique des bâtiments communaux va être rendu dans les prochains jours.  
Les premiers travaux concernent l'école Edouard Herriot.  
Il souligne que dans la mise en œuvre des projets de la majorité s'appuie sur un collectif d'agents municipaux investis et mobilisés et il les en remercie.

M. Le Maire sait aussi que les agents sont attentifs à leur rémunération et rappelle l'augmentation par le gouvernement du point d'indices de 1,5 % pour la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. La collectivité ne sera évidemment pas compensée par l'Etat. Malgré l'absence de concertation, Il se réjouit pour l'ensemble des agents. Il considère même cela un peu court par rapport à l'inflation. Il précise qu'il faut budgéter tout cela. Il rappelle que cela avait été déjà programmé lors du vote du budget. Il souligne que cela demande néanmoins une gestion sérieuse et attentive.

### **Dossier n°1 Campus des Formations Industrielles – validation de l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation d'un bâtiment communal sur l'ensemble CESAme.**

Maud Caruhel présente l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation et la mise en sécurité du campus des formations industrielles.  
Pour rappel, ce campus accueille deux plateaux techniques en soudure et chaudronnerie, gérés par la CFP, soit la formation de 10 à 12 stagiaires chaque année.  
Elle explique que l'objectif est de poursuivre ces formations et d'en accueillir de nouvelles en maintenance industrielle et de conducteur de ligne.  
Pour cela, la collectivité a missionné le cabinet d'architecte Vegau avec M. Vincent Genot présent ce soir dans l'assemblée.  
Elle souligne que les formations seront toujours dispensées le temps des travaux.  
Elle précise que M. Genot présente le projet. Elle terminera par la présentation du budget alloué (budget annexé au Budget annexe de CESAme).

M. Genot précise que les grands objectifs de ce projet sont : la rénovation énergétique du bâtiment et la mise aux normes (notamment ERP établissement recevant du public), assurer la continuité des formations pendant les travaux. Le cabinet va procéder à des travaux pour favoriser la continuité en toute sécurité des formations le temps de la réfection du bâtiment. D'autre part, un diagnostic charpente a été réalisé. Il démontre que la structure actuelle n'est pas aux normes, et encore moins aux normes sonores actuelles.  
Il y a un véritable enjeu concernant la stabilisation de la structure par des renforts, assurer ainsi la pérennité et la solidité de l'ouvrage.  
Il explique que l'aménagement se conformera au concept de boîte dans la boîte avec la mise en place d'une isolation renforcée avec un plafond plus bas sur des parties bien précises.  
Un bureau des formateurs, ainsi qu'une salle de cours, seront dédiés au plateau technique chaudronnerie et soudage. En bout de bâtiment se trouvera une zone de stockage et de magasins. Elle sera en lien direct avec l'accès de livraison situé à l'arrière du bâtiment.

Une maquette pour mieux apprécier l'aménagement des volumes intérieurs est présentée ainsi qu'un planning prévisionnel qui reste à débattre et à ajuster. Il précise que l'on est sur une durée de 12 mois et demi. Il y a une partie désamiantage, une partie démolition et viendra la partie rénovation de la nef.

La mise aux normes du bâtiment et l'intégration des salles de formation et des vestiaires dans le bâtiment.

L'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre VGAU prévoit des futurs aménagements étudiés et pensés en concertation avec les utilisateurs (formateurs et apprenants) pour répondre au mieux aux besoins.

Sur les grands principes, l'aménagement du bâtiment se fera sur le principe suivant :

L'entrée principale du bâtiment se situera en façade Sud en lien direct avec le futur parking au cœur du site CESAme. Cette entrée pourra être le lieu d'exposition d'ouvrages réalisés lors des formations. Ce sera la vitrine du Campus.

Depuis ce hall, les apprenants accéderont à la zone de vestiaires / sanitaires. Suivant le principe de boîte dans la boîte, ce volume sera isolé pour répondre à l'exigence d'une température de consigne de 19°C pendant la période hivernale.

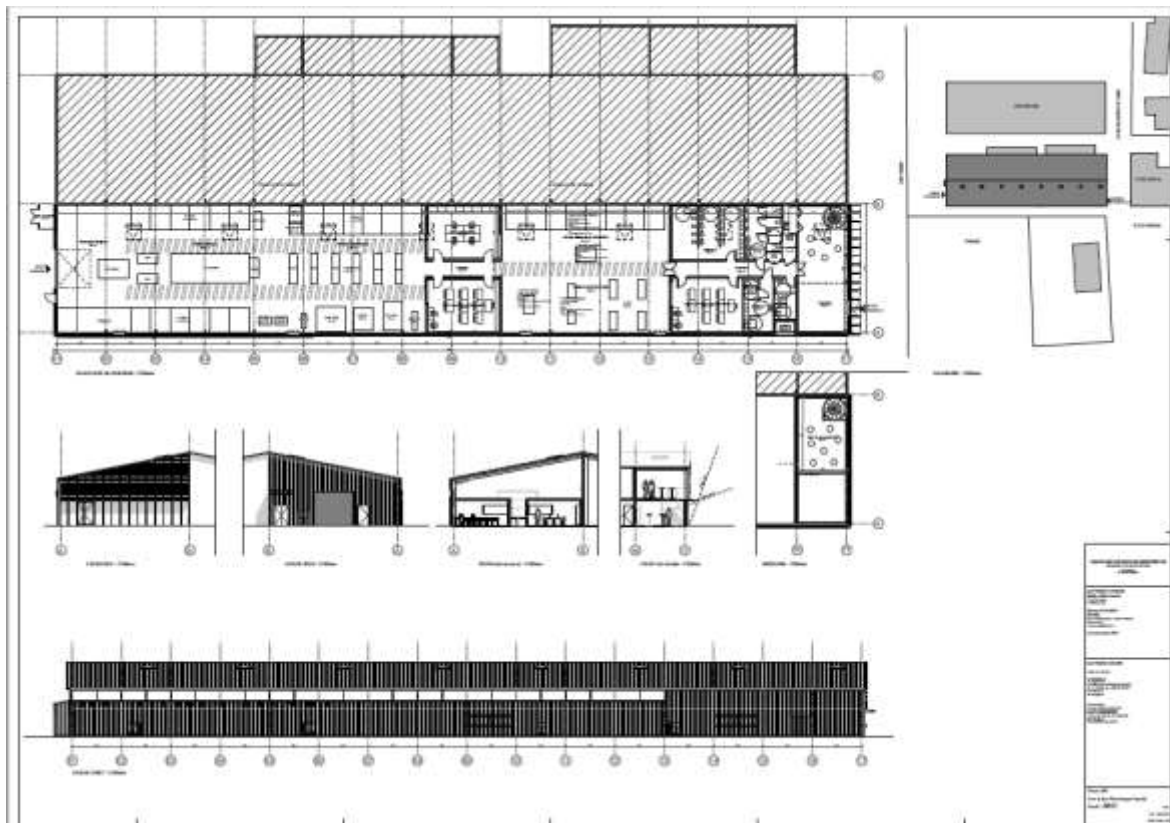
Dans la continuité, une salle de cours sera aménagée pour les besoins des formations « maintenance industrielle » et « conduite de ligne ». Un nouveau volume isolé pour répondre aux exigences thermiques prendra place au cœur du bâtiment. Il abritera une salle de cours dédié aux formations « soudage » et « chaudronnerie ».

Le bureau des formateurs sera lui positionné au centre des différents plateaux pour un lien plus direct et une surveillance accrue.

Les plateaux de soudage et chaudronnerie reprendront les mêmes principes d'aménagement qu'actuellement, avec des cabines et machines au droit des murs extérieurs et des établis au centre. Enfin, la zone de stockage / magasin est aménagée à l'extrémité du bâtiment en lien direct avec l'accès livraison.

A noter que dans le cadre du plan de sobriété énergétique adopté par la commune, le bâtiment sera doté d'une surventilation nocturne des zones en lieu et non d'un système de climatisation.





### **BUDGET PREVISIONNEL (montant HT)**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes	105 454 €	Région Nouvelle Aquitaine (32%)	500 000 €
Travaux	1 468 724 €	DSIL tranche 1 (11%)	180 000 €
		DSIL Tranche 2 (12%)	195 000 €
		Autofinancement (45%)	699 178 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 574 178 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 574 178 €</b>

Maud Caruhel précise que l'idée est de terminer les travaux fin 2023, pour un rendu fin 2024 et un lancement des nouvelles formations fin 2024, début janvier 2025.

Elle souligne que la mairie engage une partie de ces financements pour venir réhabiliter et mettre en sécurité ce bâtiment. Les plateaux techniques seront à la charge de la CFP puisque qu'ils sont chargés de développer les actions de formation.

JL. Dubourg souligne qu'il ne s'agit pas d'un avant-projet mais d'un projet définitif.

C'est très bien pour Marmande et la CFP. Il souhaite revenir sur le premier plan présenté. Il y a l'entrée, les sanitaires, il y a également une partie dédiée au stockage matériel.

Le cabinet explique qu'il s'agit de l'endroit où sera stocké tout le matériel pédagogique.

JL. Dubourg s'interroge car il ne voit pas d'issues pour faire passer le matériel.

Le cabinet explique qu'aujourd'hui toutes les machines dédiées à ces formations peuvent passer à travers le couloir mais il précise qu'une zone avec du bardage démontable sera créée pour éventuellement faire passer une grosse machine.

Il demande à M. Caruhel si sur l'autre partie on repartait sur des formations.

M. Caruhel explique que l'idéal serait que l'on soit sur la continuité des formations.

S. Francis souligne que VGA n'apparaît pas dans les co-financeurs sachant que le bassin d'emploi concerne le territoire. Il souligne que ces formations sont destinées à un public dépassant les frontières de la ville. Il s'interroge est-ce que le litige avec VGA (litige présenté en préambule) a empêché la sollicitation de l'agglomération pour partager ce projet ? Ou la majorité n'en n'avait-elle pas l'intention car elle considère qu'il ne s'agit pas d'un projet communautaire.

Concernant sa première question, S. Francis souhaite savoir si le litige avec VGA pourrait, rendre difficile une éventuelle intervention de VGA sur des futurs projets d'investissements de la ville où l'agglomération pourrait être associée.

M. Le Maire explique que l'agglomération n'intervient pas dans ce projet car cela ne relève pas de sa compétence. Le bâtiment appartient à la mairie et il s'agit d'une action bâtiminaire au sens premier du terme.

Il explique que la collectivité a un locataire (la CFP) et qu'elle s'adapte à ses demandes.

S. Blanchard souligne qu'aucune aide de VGA n'a été reçue. L'agglomération est considérée comme « abonnée absente » à ce niveau.

La Région vient en soutien financier concernant le matériel.

M. Calzavara souhaite savoir si la location de ces bâtiments pourrait rapporter un petit peu d'argent à la municipalité, pour l'économie sociale et solidaire ?

M. Caruhel explique que l'idée est de mettre en location les parties côté formation comme cela se fait côté tiers-lieu et effectivement arriver ainsi à un équilibre.

Elle précise qu'un tarif va être mis en application.

M. Le Maire souligne qu'il y a un prix au m<sup>2</sup> à définir dans la location. Cela a été discuté avec la CFP. Il est impératif que le montant du loyer soit supportable pour notre partenaire. La municipalité est obligée d'avoir des prix cohérents.

S. Blanchard confirme que la tendance est de ne pas trop charger la CFP.

V. Pérali demande une précision concernant la proportion de personnes de Marmande en formation et celles du territoire.

M. Caruhel souligne que cette question avait été posée en commission. Elle donne les chiffres fournis par la CFP sur 100 stagiaires 42 sont de Marmande, 38 issus de communes de VGA, 18 du Lot-et-Garonne, 3 de Gironde et un du Tarn et Garonne.

Concernant l'accès à l'emploi suite à ces formations 59 personnes sont sur le territoire de Marmande, 30 sur les communes de VGA, 8 en Lot-et-Garonne, 4 en Gironde et 5 en Nouvelle Aquitaine.

S. Borderie explique qu'il ne faut pas voir que les chiffres. Il ne s'agit pas juste d'une analyse comptable. Elle souligne que le fait de pouvoir accueillir des jeunes, proposer des formations est un facteur d'attractivité pour notre territoire.

M. Le Maire reprend le plan de financement de ce projet, les subventions qui rendent possible la réalisation de ce projet. Il remercie les techniciens et les élus pour leur travail concernant notamment l'obtention de financements. Cela n'était pas facile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la validation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation du bâtiment municipal Campus des Formations Industrielles, précise que le montant des travaux sera inscrit au budget annexe CESAME sur l'enveloppe correspondante, autorise M. le MAIRE ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être octroyées, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°2 Présentation du bilan d'activités 2022 de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION**

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire précise que, comme initié depuis plusieurs années, le bilan d'activités 2022 est présenté sous la forme d'une vidéo, plus ludique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte du rapport d'activités 2022 de Val de Garonne Agglomération, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°03 Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1**

K. Nosmas présente le dossier.

Pour rappel au budget primitif 2023, le montant de 36 502 544 €, un budget de fonctionnement de 27 746 116,59 € et un budget d'investissement à hauteur de 8 756 428 €.

La décision modificative va porter à la fois sur la section de fonctionnement mais également sur la section d'investissement. Il est à noter que cette décision modificative est considérée mineure puisqu'elle représente 0,54 % du budget primitif.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, elle s'équilibre à un peu plus de 83 000 €. Les principales modifications sont les suivantes en recette : l'ajustement des montants attribués au titre de la DGFIP en matière de fiscalité. Il va être question d'inscrire également des recettes supplémentaires liées aux taux, la notification des bases, et enfin une subvention de 17 000 € à la commune de Marmande pour décliner les actions autour de Paris 2024 (tout ceci étant dû à l'augmentation du coût de l'électricité).

Elle souligne qu'une dotation en vêtements de travail soit 3 000 € par agent de la Police Municipale va être constituée, dotation que l'on multipliera par deux puisque comme l'a dit M. Le Maire il y a deux nouveaux agents.

En matière d'investissement, la section s'équilibre.

Les principaux mouvements sont les suivants :

- En recette ce sont des mouvements à l'intérieur des chapitres, des opérations d'ordre qui n'ont aucun impact sur le budget.

On notera également une subvention accordée par le Conseil Départemental pour 1 400 € au titre de la restauration du Registre de l'Etat civil, une participation de l'association du golf pour 10 000 € pour la réalisation des travaux des locaux et un virement de la section de fonctionnement qui est augmentée de 51 000 €.

Concernant les dépenses, cette section va enregistrer quelques virements de crédit afin de ventiler les dépenses d'investissement au compte où elles doivent être réalisées

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
	<b>Chapitre 731 - Fiscalité locale</b>	<b>51 755,00</b>
Taxes foncières et d'habitation	Produit attendu prévisionnel	51 755,00
	<b>Chapitre 74 -Dotations et participations</b>	<b>32 205,00</b>
DGF - dotation forfaitaire	Ajustement suite à notification	-436,00
DGF - dotation de solidarité rurale	Ajustement suite à notification	36 620,00
DSU - dotation solidarité urbaine	Ajustement suite à notification	23 530,00
DNP des communes	Ajustement suite à notification	-44 509,00
Autres dotations et participations	Subvention CNOSF AAP IMPACT 2024	17 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>83 960,00</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Objet	Montant
	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>-67 160,00</b>
Energies, électricité	Provision augmentation des coûts de l'énergie (rattachement pour mise en réserve)	-70 000,00
Multirisques assurances	Primes d'assurances bâtiments	-25 000,00
Vêtements de travail	Habillement suite au recrutement de 2 nouveaux agents (tenues complètes)	6 000,00
Versement à des organismes de formation	Complément pour réalisation du programme de formations après arbitrage	5 840,00
Autres frais divers	Opération "Sport et Culture"	12 000,00
Voyages déplacements et missions	Frais de déplacement pour formation, ligne non prévue au BP	4 000,00
	<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>
Subvention de fonctionnement	Subventions compensatoire à la mise à disposition de locaux	5 000,00
	<b>Chapitre 68 - Dotations aux provisions</b>	<b>95 000,00</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	Provision pour augmentation des coûts énergie	70 000,00
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	Provision pour franchise assurance "dommage aux biens"	25 000,00
Virement à la section d'investissement	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>51 120,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>83 960,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Objet	Montant
	<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>49 036,88</b>
Frais d'études	Frais d'études - intégration dans l'opération de travaux	44 238,08
Frais d'insertions	Frais d'insertion - intégration dans l'opération de travaux	4 798,80
	<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>11 400,00</b>
Subvention CD restauration registres Etat-Civil	Subvention rénovation registres Etat-Civil	1 400,00
Participation association Golf de Marmande	Participation association Golf de Marmande pour création d'une salle de réunion	10 000,00
Virement de la section de fonctionnement	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>51 120,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>111 556,88</b>



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Objet	Montant
	<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>49 036,88</b>
Autres agencements et aménagements	Intégration frais insertion et études	1 342,80
Constructions	Intégration frais insertion et études	47 694,08
	<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>32 520,00</b>
Frais d'études	Chapelle St. Benoît - Diag complémentaire ESQ	20 520,00
Frais d'études	Etude de réhabilitation du kiosque Gambetta	10 000,00
Frais d'études	Etude sanitaire lutte contre la légionellose	2 000,00
	<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>32 773,34</b>
Acquisitions immobilières diverses	Grosses réparations local plage de Coussan	30 000,00
Autres mobiliers	Mobilier agents du Golf	2 773,34
	<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>-2 773,34</b>
Constructions travaux salles de sports	Virement de crédits vers Mobilier agents du Golf	-2 773,34
	<b>TOTAL</b>	<b>111 556,88</b>

M. Calzavara souhaite savoir à quoi correspond la dépense : « grosses réparations » pour le local de la plage de Coussan.

Elle souligne que M. Le Maire avait précisé qu'il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires. Elle s'interroge : « Est-ce lié à la mise en place d'une activité paddle ? ».

M. Le Maire explique qu'il s'agit de réparations dans le bâtiment dont la commune est propriétaire. La collectivité se doit d'avoir des coffrets électriques aux normes et une toiture correcte.

M. Le Maire soumet à la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville de Marmande pour l'exercice 2023, s'équilibrant à 195.516,88 euros en recettes et en dépenses ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération, approuve le détail des modifications apportées au budget tel que présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **Dossier n°4 : Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1**

M. Figueira présente le dossier.

L'exécution du budget annexe de production d'énergies renouvelables à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

- Budget Primitif 2023 : **844 625,35 €**
- Budget de fonctionnement total voté 617 236,58 €
- Budget d'investissement total voté 227 388,77 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 38 597,00 € soit 4,57 % du Budget Primitif.

Pas de modification en **recettes, concernant les dépenses**, il est procédé à un virement de crédits du compte 61521 – Entretien et réparation sur biens immobiliers, pour financer des opérations d'investissements nouvelles via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Figueria explique que la section d'investissement s'équilibre à 38 597,00 €, les principaux mouvements sont les suivants :

En RECETTES : Il s'agit du virement de la section de fonctionnement.

En DEPENSES : De nouvelles dépenses d'investissements sont financées. Elles concernent principalement le coût de la maîtrise d'œuvre pour installation de nouvelles centrales photovoltaïques.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après relatifs au Budget annexe de production d'énergie renouvelables 2023 :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>-38 597,00</b>
Entretien et repar sur biens immobiliers	Virement de crédits	-600,00
Entretien et repar sur biens immobiliers	Virement de crédits	-7 997,00
Entretien et repar sur biens immobiliers	Virement de crédits	-30 000,00
Virement à la section d'investissement	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>38 597,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Virement de la section de fonctionnement	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>38 597,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>38 597,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
	<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>38 597,00</b>
Frais d'études	Rapport d'expertise SAS ELECSOL	600,00
Frais d'études	Etude de solidité Renforcement de charpentes pour la pose de futurs panneaux photovoltaïque	7 997,00
Frais d'études	Maîtrise d'œuvre installation de nouvelles centrales photovoltaïque	30 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>38 597,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision modificative n°1 au budget annexe de production d'énergie renouvelables pour l'exercice 2023, s'équilibrant à 38.597,00 euros en recettes et en dépenses ; ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération ; ainsi que le détail des modifications apportées au budget tel que présenté dans le document budgétaire joint en annexe lors de l'envoi, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **Dossier n°5 Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes**

K. Nosmas présente le dossier

Les créances « éteintes » concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective. Elles sont donc purement et simplement effacées par une décision de justice.

La prise en compte de l'extinction d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, sachant que le redevable est d'ores et déjà libéré de toute dette par une institution judiciaire. Le recouvrement ne pourra pas être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Après vérification d'un état des créances irrécouvrables produit par le Comptable de Trésor en date du 16 mai 2023, suite au jugement du Tribunal de Commerce d'Agen en date du 22 février 2023, il convient de se prononcer sur la prise en compte de créances éteintes de la société 100% Bières, correspondant à des loyers et des charges locatives impayés, dont les

titres de recettes ont été émis sur les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 18 589,13€.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°6 Modification du tableau des effectifs – création d'emplois**

C. Cillières présente le dossier.

Il explique que les agents de la collectivité progressent dans leur carrière. Il est par conséquent nécessaire de prévoir à l'avance l'ouverture des postes. Cette délibération en fait l'objet.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°7 Création d'un emploi en contrat d'apprentissage.**

C. Cillières présente le dossier et explique qu'il s'agit d'offrir la possibilité à des apprentis de rejoindre la collectivité en espérant qu'ils puissent se plaire sur notre territoire.

La première délibération concerne l'apprentissage sur un BTS communication pour une durée de deux ans.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°8 Création d'emplois en contrat d'apprentissage**

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°9 Dénomination de l'espace rue FOURTON « Jardin ESPIET »**

C. Sorin présente le dossier. Les travaux du site ESPIET démarrés en fin d'année 2022 sont maintenant achevés depuis le 24 avril 2023.

Un des enjeux du projet était la mise en place d'un Conseil Participatif afin d'élaborer la requalification du site.

Lors du Conseil Participatif N°7 du 20 juin 2022, en accord avec la famille Espiet, a été restitué les résultats du vote concernant la dénomination de cet îlot.

Plusieurs propositions d'appellation ont été listées afin de procéder à un vote :

#### PROPOSITIONS :

#### **1) LE TYPE D'ESPACE :**

- Carré
- Jardin
- Promenade
- Îlot

#### **2) NOM :**

- ESPIET
- Trou du Loup
- Ancienne Maison Commune
- Toupin
- Herbier

Considérant le vote du Conseil Participatif, il est proposé de nommer l'espace situé le long des rues FOURTON et LOZES « **Jardin ESPIET** »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer le nom de « Jardin ESPIET » à cet espace et autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents à cet effet.

Voteants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°10 Pôle Solidaire Maraîcher Bio de Marmande- Convention de mise à disposition de terrains à Val de Garonne Agglomération**

M. Caruhel présente le dossier.

Depuis 2012, Val de Garonne Agglomération coordonne le projet de pôle solidaire de Maraîcher Bio sur un terrain agricole de 14 hectares (certifiés Agriculture Biologique depuis mars 2014) dont les partenaires sont la commune de Marmande, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Atelier Chantier d'Insertion SOLINCITE et la SAS GRAINES créatrice d'espaces test agricoles.

Ce projet réside dans la création d'un pôle d'activités agricoles avec pour objectif de soutenir une production maraîchère certifiée bio. Trois activités ont été proposées sur site : la production agricole avec la création d'une couveuse pour l'accueil de porteurs de projets, l'insertion au travers de l'activité maraîchère d'un Atelier Chantier d'Insertion, et la formation.

Au terme de ces dix années de collaboration, la couveuse de Marmande est devenue un outil essentiel venant en appui des porteurs de projets agricoles : 8 personnes sur les 11 accueillies sur site pour tester leur projet en conditions réelles sur une durée de 3 ans se sont installées. Une dizaine d'emplois a été créée. 3 couvés sont accueillis en 2022/23.

En 2022, la Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération s'est mobilisée pour répondre à nouveau besoin : permettre un ancrage local de la gouvernance de la couveuse agricole par la création d'une association visant à rapprocher les acteurs locaux de l'outil qu'est la couveuse agricole et faciliter les installations sur le territoire.

La commune de Marmande et l'Agglomération voient un intérêt majeur à poursuivre le développement de l'outil qu'est la Couveuse agricole de Val de Garonne, dont les missions sont d'accueillir des porteurs de projets agricoles, de proposer des formations, des rencontres et des animations à destination des agriculteurs.

La convention de mise à disposition des terrains agricoles étant arrivée à son terme, il convient d'arrêter les nouvelles modalités de mise à disposition de parcelles appartenant à la commune de Marmande au profit de Val de Garonne Agglomération.

Les parcelles concernées sont EH 0164, EH 0166, EH 0149, EH 0181, EH 0063, EH 0178, EH 0176, EH 0180, EH 0183, soit une surface de 12 2878 hectares. Ces surfaces sont situées au lieu-dit Prentigarde à Marmande.

Elles seront mises à la disposition de Val de Garonne gratuitement jusqu'au 31 décembre 2024.

Voteants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°11 - Contrat emploi sport au Club Cycliste Marmande 47 – Participation communale**

JC. Feyrit présente le dossier.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot et Garonne a mis en place un dispositif intitulé « Emploi Sportif ». C'est une convention entre les collectivités, l'Etat et l'Association sportive désireuse de créer un emploi sportif.

Dans le cadre de ce partenariat, le club dispose d'un encadrement qualifié et compétent qui effectue des interventions pédagogiques et animations sportives auprès de tous les publics.

Pour le financement de cet emploi, la collectivité prendra en charge 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC – charges comprises, en vigueur), le Conseil Départemental en faisant autant. Les 60 % restant sont à la charge du club.

Aussi, l'Association « Club Cycliste Marmande 47 » demande la mise en place de cette convention du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Club Cycliste Marmande 47 ».

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 12 Suppression des documents non restitués du catalogue de la médiathèque**

F. Verdier présente le dossier.

Suite à la non restitution de documents empruntés entre 2000 et 2021 par des usagers, documents qui apparaissent sur le catalogue visible par tous comme étant en prêt depuis ces dates, il convient de sortir de l'inventaire lesdits documents afin qu'ils n'apparaissent plus dans la base et qu'ils ne puissent plus être demandés. Une première liste des 500 documents concernés a été établie.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°13 Renouvellement de la convention triennale entre la Commune de Marmande et l'association MR POWER**

C. Cillières présente le dossier.

Il explique que la convention avec MR POWER est arrivée à échéance. Il s'agit d'un renouvellement dans la continuité, poursuivre les bonnes relations que nous avons avec l'organisation du festival.

Il souligne que la collectivité ne subventionne pas Vivendi, mais travaille avec les équipes locales.

S. Francis intervient et souligne que l'opposition tient à rassurer les membres de l'association MR Power et les organisations Garorock. Même si elle a conscience de son faible poids dans les débats et vote, l'opposition votera cette convention mais a tout de même deux questions.

Il s'interroge : « Est-ce le premier Garorock organisé sur notre territoire ? » « Est-ce que les organisateurs se sont décidés il y a 15 jours pour organiser ce festival à Marmande ? »

Il s'agit du 26<sup>ème</sup> festival. Pourquoi et comment se fait-il que nous ayons à voter une convention deux jours avant le début des festivités avec cette délibération.

Il souligne que la majorité a l'air de subir les événements, de faire les choses dans l'urgence. Il considère cependant que sur des sujets comme celui-ci l'anticipation tout au long de l'année aurait pu être de mise.

« N'était-il pas possible d'anticiper, de préparer, de construire cette convention tout au long de l'année notamment au sein des fameuses commissions dont il a souvent été question en séance de conseil municipal ? ».

S.Francis a une remarque : en dehors de la programmation artistique qui ravit les jeunes, il se passe plein d'autres choses sur Garorock. L'opposition a appris par exemple qu'un lieu de rencontre entre les entrepreneurs partenaires du festival et les jeunes festivaliers présents sur site allait voir le jour.

Ce qui est l'occasion pour les entreprises locales de faire découvrir leurs activités, de trouver parmi cette jeunesse les emplois de demain. « Pourquoi la mairie, à leur connaissance, n'est-elle pas associée à cette belle initiative ? »

Tout au long de l'année, l'opposition participe aux 4 commissions municipales (Finances, Education, sport, Urbanisme etc...) qui ont lieu.

Préparer, anticiper, écrire un projet de convention aurait très bien pu se faire toute l'année au sein de ces fameuses commissions. Ce sujet aurait pu être abordé tout au long de l'année pour le sport, la culture.

Il souligne qu'il y aura du sport pendant ces quatre jours sur le site et il s'agit bien d'un évènement culturel.

Il souligne qu'en commission les membres auraient pu réfléchir, travailler au rapprochement des structures culturelles et sportives de la ville avec Garorock ou pourquoi pas réfléchir à la mise à disposition d'infrastructures municipales pour le festival.

Pour terminer, S. Francis souligne que le conseil municipal a dernièrement voté des subventions exceptionnelles pour des structures associatives en difficultés.

Il souligne qu'il ne faut justement pas que par manque d'anticipation, de préparation, votez des subventions à deux jours d'un festival, que cela puisse mettre en difficulté les associations.

C. Cillières tient à rassurer S. Francis. La trésorerie de Garorock n'attend pas après la subvention de 80 000 € de la mairie de Marmande pour exister.

Comme l'a précisé S. Francis, il rappelle que Garorock a 26 ans d'existence, ce qui signifie que tout ne va pas être par conséquent réinventer chaque année.

La collectivité travaille très régulièrement avec tous les organisateurs : Préfecture, gendarmerie, l'ARS. Il souligne que M. Bourbon peut également en témoigner.

Il précise que les organisateurs du festival sont maîtres de ce qu'ils font sur le terrain. Il y a des rencontres régulières.

A ce jour, pour l'association, l'objectif était de reprendre après la crise covid, refaire un festival l'année passée, festival qui n'a pas eu la réussite souhaitée.

Cela a été compliqué, complication liée à l'augmentation des coûts de l'énergie. Il précise qu'actuellement le Garorock de l'année prochaine est d'ores et déjà en préparation.

Il explique que le village de l'emploi ne relève pas de la compétence de la commune. La majorité a été informée, et invitée sur le site. Il souligne que l'essentiel est que les entreprises du territoire soient invitées et puissent échanger avec les festivaliers.

Il s'accorde à dire qu'effectivement, la majorité pourrait informer un peu plus en commission. Elle peut s'engager à le faire pour l'année prochaine de manière plus régulière.

M. Le Maire rassure l'opposition. La majorité n'a pas découvert le dossier Garorock le 15 juin pour le faire signer le 26 du même mois.

Contrairement à ce que veut dire S. Francis, la majorité ne fait pas les choses au dernier moment. Chaque partie a voulu réfléchir.

Il souligne que l'assemblée n'est pas sans savoir qu'il y a un peu de mouvement chez Vivendi.

Toute cette organisation demande des rencontres, des discussions, (rencontres fort productives).

M. Le Maire fait remarquer que la subvention a baissé, ce qui a interpellé l'association. Ils ont demandé à réfléchir. Il a fallu rediscuter. Il souligne que la discussion est sans même au-delà du festival de 2025. Il précise : Quid du Garorock dans deux, trois, quatre, cinq ans compte tenu des contraintes écologiques. Garorock utilise beaucoup de groupes électrogènes. Le groupe pense beaucoup à cela.

Les réflexions sont bien au-delà de la simple convention.

Il souligne qu'ils auront l'occasion d'en parler tous ensemble. Il reprecise que la majorité n'attend pas le dernier moment.

L'association était informée depuis très longtemps de la somme qui allait lui être attribuée et ne risquait à aucun moment d'être mise en péril.

M. Le Maire précise que le village de l'emploi est porté par Val de Garonne Agglomération. C'est une compétence économique. Une société marmandaise NEXTEAM GROUP avait son village emploi. Les retours étaient bons. L'agglomération a souhaité lancer cette idée de village emploi en associant d'autres sociétés du Marmandais.

La Direction des ressources humaines mutualisée sera présente au nom des trois collectivités.

JL. Dubourg a trois questions :

Lors de la commission, il avait demandé à C. Cillières s'il était possible de faire une modification par rapport à l'élu et au technicien qui représenteront la commune. Il avait demandé à ce soit le Maire qui désigne l'élu.

Il a remarqué que cela n'était pas fait, pas d'ajout ou modification de phrase.

Sa seconde question concerne les Pass : « comment sont-ils attribués et qui en bénéficient ? ».

« Pour quelle raison cette année le parking de Coussan n'a pas été utilisé sachant que ce parking offre beaucoup plus de places en arrivant de l'autoroute ? »

Cela était à son avis plus judicieux au lieu d'aller faire le tour par Gontaud.

C. Cillières souligne que la question du parking de Coussan a beaucoup été discutée en réunion à la sous-préfecture en présence de toutes les autorités départementales. Il explique qu'il avait été constaté un gros afflux de véhicules par l'Ouest. L'idée était de supprimer ce parking pour le compenser par un parking qui se situe à l'est au niveau de Carpete. Cela soulageait la circulation. Cette solution a été adoptée par tout le monde pour essai.

Concernant l'attribution des Pass M. Le Maire répond à JL. Dubourg que cela se passe comme à l'époque de la précédente mandature.

F. Verdier souligne que des élèves du conservatoire ont bénéficié d'un pass pour pouvoir assister à certains spectacles le vendredi soir. Elle précise que D. Martin était à l'origine de cette initiative.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°14 Grille Tarifaire : Billetterie de la saison culturelle du Théâtre Comœdia - Marmande**

F. Verdier présente le dossier et souligne qu'il n'y a pas de changement par rapport à la précédente grille tarifaire. Cela marque la volonté de la majorité de ne pas augmenter ses tarifs. Dans le cadre de la culture pour tous, c'est aussi la culture accessible à tous financièrement.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°15 Rétrocession de concession – Caveau Cimetière de Granon**

C. Cillières présente le dossier.

Le 20 février 1951, Madame Veuve RINALDI, a fait l'acquisition d'une concession perpétuelle au cimetière de Granon.

Les ayants-droits, pour des raisons personnelles en lien avec l'âge et l'éloignement, et n'étant plus en capacité de s'occuper de cette concession, ont fait le choix en janvier 2022, de rétrocéder celle-ci, à titre gratuit à la commune de Marmande.

Quatre corps ont été inhumés dans cette concession et vont faire l'objet d'une exhumation dans les prochains jours. Dès les opérations d'exhumations réalisées, le terrain sera de nouveau disponible pour une nouvelle acquisition.

La Ville de Marmande n'y voyant pas d'opposition, accède à leur demande, libérant ainsi une place au cimetière de Granon.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°16 Tarifs publics communaux – Vente des concessions perpétuelles pour terrains abandonnés de dimension 148/270.**

C. Cillières présente le dossier.

Actuellement, les concessions perpétuelles pour terrains abandonnés dont la dimension est de 148/270 ne peuvent pas se vendre au regard de la disparition de cette dimension et de l'inexistence d'un tarif spécifique à celles-ci.

Pour rappel, la procédure légale de reprise de ces concessions perpétuelles pour état d'abandon a été faite normalement.

Il convient de permettre l'acquisition de ces concessions par les administrés, un nouveau tarif pour la vente de ces concessions est proposé pour un montant de **1 337.00 euros** correspondant au prix d'une concession perpétuelle de 3m<sup>2</sup> + 1 m<sup>2</sup> supplémentaire

(1.48 x 2.70 = 4 m²), soit 797.00 € + 540.00 € = 1 337.00 €.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°17 Gratuité du Domaine Public lors des évènements estivaux 2023**

D. Martin présente le dossier.

Dans le cadre du partenariat avec les commerçants pour les évènements de la saison estivale 2023, la Commune de Marmande propose de rendre gratuit l'occupation du domaine public pour les commerces participants à l'animation de ces évènements dans le centre-ville le 21 juin 2023 lors de la Fête de la Musique et les 26 et 27 août 2023 lors de la Fête de la Tomate de Marmande.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°18 Attribution de subventions aux associations relevant du secteur évènementiel pour l'année 2023**

M. Figueira présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations présentant « un intérêt public local » les subventions au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

Nom des associations bénéficiaires	Subvention de fonctionnement
Confrérie de la Tomate de Marmande	750€
Vieux Boulons Marmandais	200€
Comité Festif	891€
Comité de jumelage Ejea	1228.79€
Association des commerçants Cœur de Ville	3 060€

Les crédits sont inscrits au budget primitif de 2023, article 65748

Le versement des subventions ne pourra être effectué qu'après production du bilan financier et des comptes de l'exercice écoulé de l'association.

L'abandon de ces créances donnera lieu à l'émission de mandats de paiements imputés à l'article 6542.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

M. Le maire propose au conseil d'examiner les décisions.

**Décisions :**

- ♦ Décision n° 2023.125 – 17.05.2023 - Location d'un logement municipal au Centre Municipal Technique à Mr DEFORGE Simon
- ♦ Décision n° 2023.126 – 17.05.2023 - Convention de partenariat entre la Ville de Marmande et l'association « SURF INSERTION »
- ♦ Décision n° 2023.127 - 24.05.2023 - Mise à disposition du bureau A 1 1 au profit du L'association « TR@NSNUMERIC » à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2023.128 – 05.06.2023 - Tarifs publics locaux applicables pour l'année 2023 Jardins familiaux
- ♦ Décision n° 2023.129 – 05.06.2023 - Marchés et avenants pour le mois de Mai 2023
- ♦ Décision n° 2023.130 – 05.06.2023 - CLUB INCLUSIF
- ♦ Décision n° 2023.131 – 08.06.2023 - Exposition peinture et sculpture « Ancrages et envols » avec Sophie COHEN-SCALI et Jean-Louis TARTAS
- ♦ Décision n° 2023.132 – 09.06.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne



- ♦ Décision n° 2023.133 – 15.06.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation de l'ensemble immobilier sis 93, rue Robert Creuzet entre la Commune de Marmande et l'association « SOS Accueil Mamans Enfants »
- ♦ Décision n° 2023.134 – 15.06.2023 - CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE
- ♦ Décision n° 2023.135 – 19.06.2023 - Demande de subvention C.A.F pour les Chantiers Jeunes 2023 du BIJ tempo Jeunes
- ♦ Décision n° 2023.136 – 19.06.2023 - Demande de subvention VGA CTG projet lutte contre les discriminations

JL. Dubourg a une question concernant la décision 2023.125 le logement attribué à Monsieur Simon Deforges. Il souhaite savoir si le montant des charges a été évalué. Pour quelles raisons ce logement a-t-il été attribué pour ce montant de 500 € ?

M. Le Maire explique que lorsqu'un agent a un contrat temporaire, qu'il qualifie même de précaire d'une durée de 6 mois il est très compliqué de trouver une location. M. Le Maire ne souhaitait pas laisser le poste de directeur de la communication vacant et a trouvé cette solution. Le logement avait été libéré après le départ des Ukrainiens. Il ne fallait pas un petit appartement puisque M. Deforges a des enfants.

JL. Dubourg s'interroge également sur la décision 2023.126 concernant l'association Insertion Surf. Il souhaite savoir où se situe cette association.

L. Roques explique que dans le cadre de la semaine jeunesse le conseil jeunes a organisé un voyage en terre inconnue. Les 26 jeunes inscrits à cette sortie ne connaissaient pas leur destination et ils ont découvert qu'ils allaient faire une initiation au surf.

C. Sorin ajoute que cette association fait des actions éco-citoyennes. Les jeunes ont également nettoyé les plages.

Il y avait aussi un engagement citoyen vis à vis de l'environnement.

JL. Dubourg souligne que s'il comprend bien c'est déjà fait. M. Le Maire explique que pour les décisions c'est souvent le cas.

JL. Dubourg souligne que l'association est une association bordelaise. P. Cardoit précise qu'il s'agit d'une prestation de service et non d'une subvention.

JL. Dubourg souligne qu'il pose toujours des questions qui dérangent.

M. Le Maire répond que la question ne dérange pas, ce sont les mots employés, les sous-entendus que la commune subventionne une association bordelaise. Il prend l'exemple de l'entreprise Eurovia. La commune achète une prestation de service.

L. Roques précise que le choix a été fait par le Conseil des jeunes et subventionné par VGA.

Pour la décision 2023.131, JL. Dubourg souhaite connaître le montant de la prise en charge de cet événement.

F. Verdier ne dispose pas des éléments mais apportera une réponse.

JL. Dubourg s'interroge également sur la décision n°2023.134, a-t-on besoin de cette étude d'optimisation des dépenses avec une ingénierie fiscale ? Les services de la collectivité ne peuvent-ils pas le faire, identifier l'optimisation des dépenses ?

K. Nosmas souligne qu'il y a des cabinets qui proposent ces prestations gratuitement pourquoi sans priver.

JL. Dubourg souhaite avoir des précisions concernant la possibilité de contentieux.

M. Le Maire informe le conseil du prochain départ du sous-préfet Afif Lazrak et de sa nomination en tant que Directeur de cabinet à Grenoble. Il le remercie pour sa collaboration et lui présente ses meilleurs vœux de réussite pour la suite de sa carrière.

L'opposition souhaite poser 3 questions.

En premier, V.Pérali rappelle les faits.

En commission pôle 3 du 12 juin dernier, F.Verdier et C. Cillieres ont expliqué et affirmé que l'éclairage public serait éteint comme d'habitude à 23h30, décision qui avait été prise en bureau municipal.

Or, l'opposition a découvert mardi 20 juin, soit 8 jours plus tard, que ce même éclairage public resterait allumé jusqu'à 2h30. Au-delà du fait qu'elle s'en réjouisse, la majorité pourrait-

elle leur donner des éléments d'explication relatifs à ce revirement de situation particulièrement rapide ?

Elle souligne que C. Cillières leur avait expliqué pendant plus de 15 minutes les difficultés à réinstaller cet éclairage. L'opposition a donc quitté la commission sur cette idée-là.

L'opposition souhaitait faire remarquer à la majorité qu'ils sont également élus et qu'il leur arrive de devoir répondre à des questions sur Marmande et que les administrés prennent leurs réponses au sérieux. Pendant huit jours l'opposition a répondu qu'il n'y aurait pas d'éclairage nocturne pendant l'été. Alors qu'il en était autrement. L'opposition demande à éviter ce type de désagrément.

Elle souligne que cela ne fait pas très sérieux.

Elle soulève le problème de l'éclairage pendant le Garorock.

Elle souligne qu'il s'agit d'un évènement connu au niveau national et que cela mériterait de que les rues de la ville soient éclairées. Elle précise que ce sont les enfants et petits-enfants de Marmandais qui vont rentrer à pied puisque les extérieurs eux resteront sur place au camping. Ce sont des Marmandais qui seront dehors et qui rentreront chez eux à pied. Elle pense que la lampe torche du téléphone n'est pas suffisante.

Au-delà de l'inconfort de déambuler dans le noir, il y a également cette impression de couvre-feu, désagrément connu pendant la covid.

L'opposition pense qu'il faut entièrement éclairer les rues de la ville durant l'été et considère que les économies déjà réalisées pourraient permettre de lâcher un peu. Considérant que les nuits d'été sont courtes, l'opposition pense que cela représente un budget de 10 à 12 000€, sachant de plus que la convention de Garorock a été réduite. Elle souligne qu'il ne faut pas parler de difficultés techniques car la mise en place d'une prolongation de l'éclairage aurait pu être anticipée.

L'opposition souhaite savoir si cela serait possible.

Elle souligne que cette extinction va se pérenniser et que le même souci se reproduira tous les ans.

K. Nosmas souligne que les 70 000 € représente une provision, et non le montant d'une économie.

S. Chastaing tient à rappeler à V. Pérali qu'il ne s'agit pas que d'un souci d'économie. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'environnement, pour la biodiversité. Compte tenu de ce qu'il se passe dans le monde, elle juge la notion de couvre-feu difficile à entendre notamment pour d'autres peuples dans le monde. Elle précise que pour pratiquer régulièrement la marche à 23h30, il y a une belle pleine lune. Elle ajoute que tout le monde a son téléphone portable, ce qui permet de circuler assez aisément. Elle souligne que la durée de l'éclairage nocturne a été rallongée afin de couvrir la fermeture des bars marmandais.

AL. Gasser ajoute qu'outre l'impact sur l'environnement, la biodiversité, Il est prouvé que l'extinction de l'éclairage est essentielle pour la santé, la qualité du sommeil.

M. Le Maire explique que pendant la durée du Garorock l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

B. Boulliteau fait remarquer qu'à Bordeaux l'extinction de l'éclairage publique a lieu à 23h00.

A. Pascal précise que le surcoût pour l'éclairage durant Garorock est de 2 980 € et de 6 990€ pour les manifestations de l'été.

M. Le Maire explique que l'horaire a été déterminée par rapport au faible flux de circulation à ce moment-là. Il se réjouit si les manifestations durent jusqu'à cette heure-là. Il précise à l'opposition qu'elle a le droit de penser ce qu'elle veut.

Il souligne que la majorité a peut-être mal maîtrisé leur communication mais considère qu'il n'y a pas « mort d'hommes ».

L'autre question de l'opposition est la suivante :

Marmande n'a plus la délégation de l'eau et de l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La majorité a toujours milité pour une harmonisation du prix de l'eau entre le Nord, le Sud et le Centre de Marmande. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les négociations avec eau 47 ont-elles été poursuivies ? La majorité pourrait-elle dire où en sont ces négociations ?

M. Le Maire explique qu'aujourd'hui il faut 2/3 des communes pour pouvoir sortir d'EAU 47. Il est très compliqué de pouvoir en sortir.

Il souligne que l'augmentation du prix de l'eau était à prévoir. C'est une réalité.

JL. Dubourg veut revenir sur le problème de l'eau. Il souligne que l'opposition ne va pas refaire l'histoire. Quand la mandature précédente a repris ce dossier, le contrat n'avait jamais été revu. Les chiffres sont là, l'abonnement a été réduit. Pour lui qui est à Coussan, il est toujours à EAU 47.

Les négociations étaient déjà là. Le prédécesseur de la mandature actuelle s'en est occupé. Il considère que ce n'est pas parce que la compétence a été transférée à VGA que M. Le Maire ne peut rien dire, rien faire.

M. Le Maire souligne qu'à son arrivée le transfert était déjà fait, et considère que cela n'a pas été fait au bon moment.

JL. Dubourg souligne que ce sujet avait été beaucoup abordé, que son prédécesseur l'a fait. La précédente mandature n'a peut-être pas fait du bien mais a mis ce dossier sur les rails. Et il souligne que l'opposition attend de voir ce que la majorité fera.

M. Le Maire souligne que pour lui ce n'était pas un contrat sincère.

Pour tout ce qui concerne la périphérie, il va reprendre son « bâton de pèlerin » pour une uniformisation des prix.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 35.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude BOURBON

Le Maire de Marmande,  
Joël HOCQUELET